

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD600 (Rect)

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 51 QUATER AA

1° Substituer aux alinéas 1 à 3 l'alinéa suivant :

« Après l'article L. 142-3 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 142-3-1 ainsi rédigé : ».

2° En conséquence, au début de l'alinéa 4, substituer à la référence

« Art. L. 77-10-1 »,

la référence :

« Art. L. 142-3-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à insérer cet article dans le code de l'environnement et non dans le code de justice administrative.